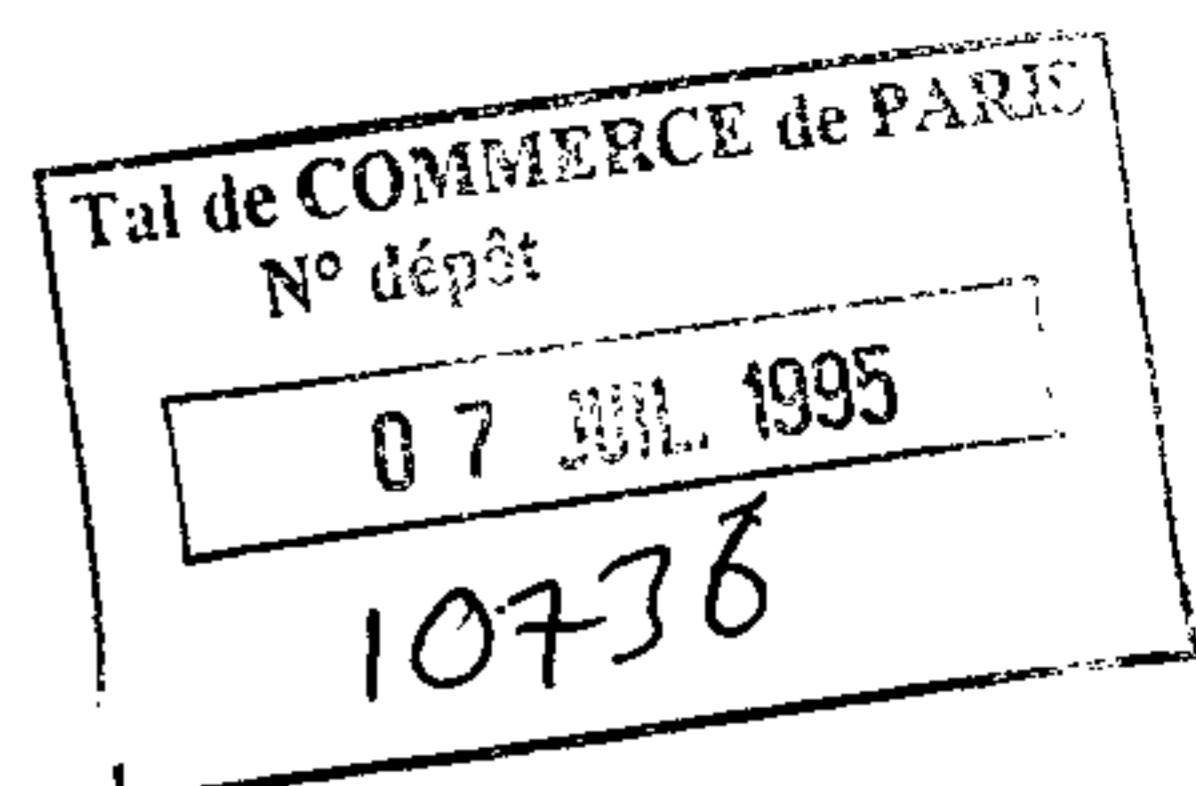


ENREGISTRÉ A PARIS 10ème JUIN 1995
26 JUIN 1995 10736
Le 26 JUIN 1995
Reçu

Mme C. MARTIN

RNO

LES SOUSSIGNES



95 B 9353

- Monsieur André GORLEZ
né le 06.03.1924 à MONTESCOURT LIEZROLLES (Aisne)
demeurant 38, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS
de nationalité française;

- Monsieur Noël COMTE
né le 13.02.1951 à FLEURIEU SUR SAONE (Rhône)
demeurant 61, Bld du commandant Charcot 92200 NEUILLY SUR SEINE
de nationalité française ;

- Monsieur Michel PEROCHE
né le 11.08.1946 à PARIS 10ème arrondissement
demeurant 11, rue de Naples 78150 ROCQUENCOURT
de nationalité française;

- Monsieur Michel MOLIN
né le 14.10.1945 à LYON (Rhône)
demeurant Passage Martin 69300 CALUIRE
de nationalité française;

- Monsieur Axel PFLANZ
né le 31.07.1946 à LÖRRACH (Allemagne)
demeurant 1, rue des Mésanges 68110 ILLZACH
de nationalité française;

- La société TRANSTOCK
S.A.R.L. au capital de 250.000 Francs
1, route d'Ungersheim Z.I. 68190 ENSISHEIM
immatriculée au R.C.S. de COLMAR sous
le n° B 383 961 224 , représentée par son gérant
Monsieur Axel PFLANZ
sus-désigné.

- La société SODISYS
S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs
37, rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS
immatriculée au R.C.S. de PARIS sous
le n° B 326 184 595 , représentée par son gérant
Monsieur André GORLEZ
sus-désigné

ont établi, ainsi qu'il suit,
les statuts de la société anonyme constituée sans appel public à l'épargne,
devant exister entre eux sous la dénomination :

S P H E R E

S P H E R E

S.A. au capital de 500.000 Francs
Siège social : 37, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS
R.C. S. PARIS B (en cours d'immatriculation)

S T A T U T S

ARTICLE 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, sans appel public à l'épargne, qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966, le décret du 23 mars 1967, par toutes autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement, dans tous pays :

- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières et financières.
- l'assistance financière, administrative et commerciale de ses participations et filiales,
- et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est :

S P H E R E

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital social.

[Handwritten signatures and initials]

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

37, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée.

Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est effectué à la présente société, à sa constitution, uniquement des apports en numéraire.

Les apports en numéraires correspondent au montant nominal des CINQ MILLE (5.000) actions de CENT (100) Francs chacune composant le capital social originaire, soit globalement la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) Francs.

Ces actions ont été libérées du premier quart, soit globalement CENT VINGT CINQ MILLE (125.000) Francs ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie par LA BNP, agence Magenta-Sampaix sis 40 boulevard Magenta 75010 PARIS, à laquelle est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication pour chacun d'eux des sommes libérées.

Quant au solde restant à libérer du montant des actions souscrites, soit globalement la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) Francs, les souscripteurs, tous soussignés, s'obligent, chacun pour la part lui incomtant, à le libérer en une ou plusieurs fois sur simple appel du conseil d'administration dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE (500.000) Francs divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de CENT (100) Francs chacune, numérotées de 1 à 5.000, souscrites en totalité par les actionnaires et distribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions, même entièrement libérées, sont obligatoirement sous forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. Me AB
MM me JJ

ARTICLE 9 - TRANSMISSION ET CESSION DES ACTIONS

La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration; toute autre cession ou transmission est libre.

En cas de cession des actions à un tiers, la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession entre conjoints et entre ascendants et descendants, le conjoint, l'héritier, l'ascendant ou le descendant ne peuvent devenir actionnaires qu'après avoir été agréés dans les mêmes conditions qu'un tiers étranger.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1868, alinéa 5, du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

ARTICLE 10 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION

Chaque action donne droit au partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tous moments. Chaque administrateur doit être propriétaire d'UNE action au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ils sont toujours rééligibles. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions.

Ils sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est convoqué par son président ou par les administrateurs constituant au moins 1/3 des membres, lorsque celui-ci n'a pas été réuni depuis plus de 2 mois. Le conseil pourra être convoqué par simple lettre ou lettre recommandée. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation pourra avoir lieu par télégraphe, télécopie ou téléphone avec un préavis de quelques heures.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 14 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il ne doit pas être âgé de plus de 65 ans.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GENERAL

Sous réserve des dispositions légales et sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut, pour l'assister, lui adjoindre à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein qui doit toujours être une personne physique. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

A l'égard des tiers, les pouvoirs du directeur général sont ceux que lui confère la loi. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société au plus tard cinq jours avant leur réunion.

M. M. M.
D. N. J.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social, d'une durée de douze mois, commence le premier juillet et finit le trente juin.

Le premier exercice social prendra fin le trente juin 1996.

ARTICLE 18 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, les comptes annuels, en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires.

Il doit également établir un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé. Ce rapport doit mentionner l'ensemble des renseignements prévus par les dispositions légales.

ARTICLE 19 - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale ordinaire des associés est appelée à statuer, dans les conditions et délais prévus par la loi, sur l'approbation des comptes de chaque exercice social. Elle se prononce également sur l'affectation à donner aux résultats de cet exercice et éventuellement sur toute autre résolution de son ressort.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice net, il est fait un prélèvement qui est affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement ne peut être inférieur aux prescriptions légales.

Sur le bénéfice distribuable, qui est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement à la réserve légale précité, l'assemblée générale détermine, sur proposition du conseil d'administration, toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus éventuel est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes.

ARTICLE 21 - DIVIDENDES

Conformément au précédent article ou après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur le bénéfice distribuable ou les réserves existantes, en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélèvements.

Les sommes mises en distribution sont réparties entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenu par chacun d'eux.

ARTICLE 22 - CONTRÔLE

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices, par l'assemblée générale ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice ; ils sont rééligibles.

M. M. Nc
M

ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATEURS

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les actionnaires réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.

Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 24 - LIQUIDATION

Le boni de liquidation, après remboursement du capital social libéré, est partagé entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenu par chacun d'eux.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Les contestations entre la Société et l'un des ses actionnaire seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

CHAPITRE II

NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers administrateurs :

-Monsieur André GORLEZ,
demeurant: 38 Rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

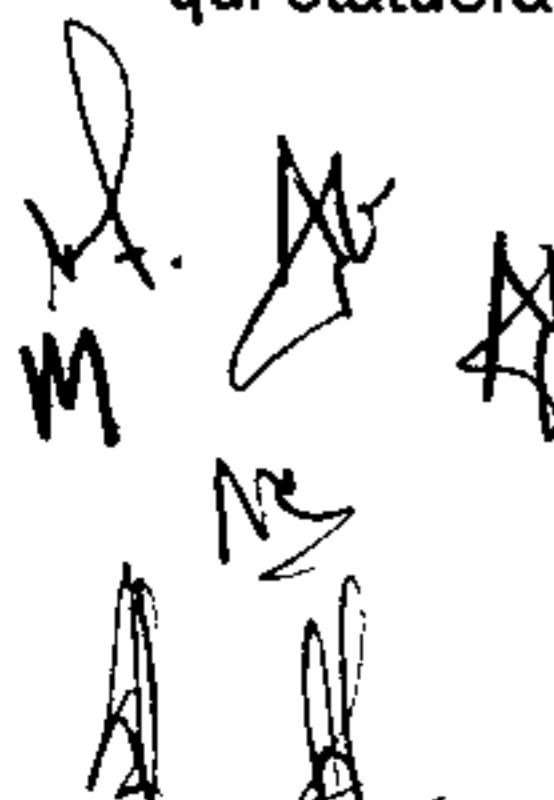
-Monsieur Noël COMTE,
demeurant: 61 Boulevard du Commandant Charcot 92200 NEUILLY SUR SEINE

-Monsieur Michel PEROCHE,
demeurant: 11 Rue de Naples 78150 ROCQUENCOURT

tous soussignés qui acceptent.

Chacun d'eux déclare satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul, limité à huit au nombre de sièges d'administrateurs et de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes.

Les administrateurs ainsi nommés resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes du troisième exercice social et qui renouvellera le conseil en son entier.



CHAPITRE III

NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés :

1/comme commissaire aux comptes titulaire :

-Monsieur Michel WALTENER
exerçant 18, rue Duban - 75016 PARIS

2/comme commissaire aux comptes suppléant :

-Monsieur André TORREGROSA GARCIA
exerçant 155, quai de Valmy - 75010 PARIS

tous deux pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001;

Messieurs Michel WALTENER et André TORREGROSA GARCIA ont d'ores et déjà accepté les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

CHAPITRE IV

ENGAGEMENTS PRIS ET A PRENDRE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant, pour chacun d'eux, l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Les soussignés donnent mandat à Monsieur Noël COMTE à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

A compter de l'immatriculation, tous les frais relatifs à la constitution seront pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

*M. J. M. A.
NC
D*

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Noël COMTE, avec faculté de procuration, pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Les chapitres II III et IV ci-dessus deviendront respectivement sans objet et n'auront plus à être reproduits dans les statuts, à partir de l'expiration des mandats qu'ils confèrent aux administrateurs (chapitre II) et aux commissaires aux comptes (chapitre III) ou dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. (Chapitre IV)

Fait à PARIS, le 21 juin 1995

André GORLEZ

Bon pour acceptation de fonction d'Administrateur

Noël COMTE

Bon pour acceptation de fonction d'administrateur

Michel PEROCHE

Bon pour acceptation de fonction d'administrateur

Michel MOLIN

lu et approuvé M.

Axel PFLANZ

lu et approuvé A.P.

Pour la SARL TRANSTOCK

lu et approuvé T.S.

Pour la SARL SODISYS

lu et approuvé S.S.

Bord. n° 1607 Date 26 JUIN 1995
REGU 343806
Mme C. MARTIN

S P H E R E
Société Anonyme au Capital de 500.000 Francs
Siège Social : 37, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS
RCS PARIS en cours d'immatriculation

PREMIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REGU L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le mercredi vingt et un juin,
à l'issue de la signature des statuts de la société,

Les administrateurs de la société anonyme dénommée SPHERE se sont réunis, pour tenir la première séance du conseil d'administration, en vue d'organiser la direction générale de la société et de prendre diverses mesures sur son fonctionnement.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur André GORLEZ
- Monsieur Noël COMTE
- Monsieur Michel PEROCHE

Tous les administrateurs nommés par les statuts étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur André GORLEZ ouvre la séance qu'il préside.

Après échange de vues au cours duquel Monsieur Noël COMTE manifeste sa candidature aux fonctions présidentielles, il est procédé aux décisions suivantes :

NOMINATION DU PRÉSIDENT

A l'unanimité, moins sa propre voix, Monsieur Noël COMTE est désigné Président du Conseil d'administration pour la durée de son premier mandat d'administrateur.

Monsieur Noël COMTE déclare accepter ces fonctions.

POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Monsieur Noël COMTE, en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts pour agir en toute circonstance au nom de la société. Dans la limite de ces pouvoirs, le président est habilité à désigner tous mandataires spéciaux, avec faculté de délégation.

Ne

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

Plus spécialement, Monsieur Noël COMTE est investi de tous les pouvoirs à l'effet, pour le compte de la société :

-d'acquérir 95% des actions de la SA SOTRADEL ET GB STOCKS REUNIS moyennant le prix de 4 millions de Francs au maximum;

-d'acquérir HUIT CENTS parts de la SCI DES BEAUX MONTS sur la base d'une valeur de cette société de 185.000 Francs;

-de souscrire un financement à long terme auprès d'établissements financiers à hauteur de 3.500.000 Francs selon les garanties ordinaires et de droit généralement admises.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le président aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération sur les modalités de laquelle le conseil délibérera lors d'une séance ultérieure.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

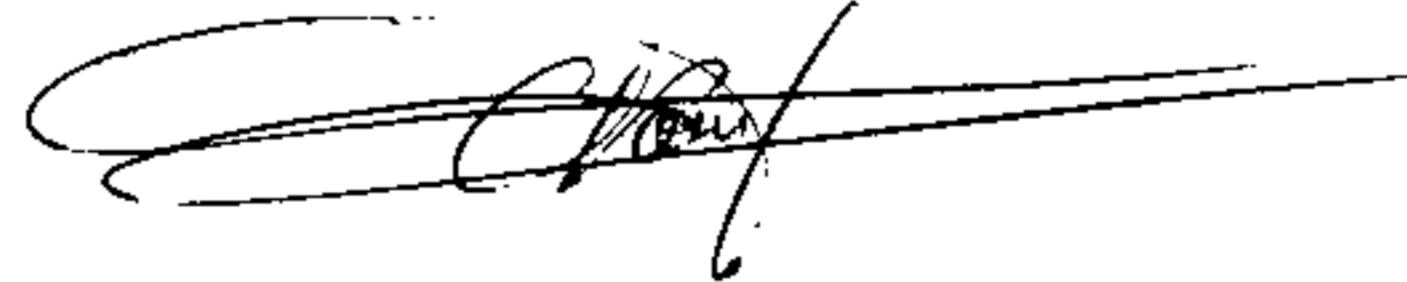
Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité, notamment tous dépôts partout où besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les administrateurs présents.

Noël COMTE

Je suis heureux d'accepter la fonction
de Président du Conseil d'Administration



André GORLEZ

Je suis approuvé

Michel PEROCHE

Je suis apparu

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

S P H E R E

**Siège social : 37, rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS
Société Anonyme au Capital de 500.000 Frs divisé en 5.000 actions de 100 Francs chacune**

N°	: NOMS, PRENOMS, ET ADRESSES DES SOUSCRIPTEURS	: NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	: MONTANT DES ACTIONS SOUSCRITES	: MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUÉS
1	: GORLEZ André 38, Rue Lucien Sampaix 75010 PARIS	10	1.000 F	250 F
2	: COMTE Noël 61, Bld du commandant Charcot 92200 NEUILLY SUR SEINE	4.950	495.000 F	123.750 F
3	: Michel PEROCHE 11, Rue de Naples - 78150 ROCQUENCOURT	10	1.000 F	250 F
4	: MOLIN Michel Passage Martin - 69300 CALUIRE	10	1.000 F	250 F
5	: PFLANZ Axel 1, Rue des Mésanges - 68110 ILLZACH	5	500 F	125 F
6	: Société TRANSTOCK 1, Route d'Ungersheim ZI - 68190 ENSISHEIM	5	500 F	125 F
7	: Société SODISYS 37, Rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS	10	1.000 F	250 F
TOTAL:				
	- Des actions souscrites.....	5.000	500.000 F	
	- Du montant nominal de ces actions			
	- Des versements effectués			125.000 F

*Bon à l'ordre du jour
Paris le 28.05.1987*

BANQUE NATIONALE DE PARIS
AGENCE MAGENTA-SAMPAIX
40, Boulevard Magenta 75010 PARIS

La Banque Nationale de Paris, société anonyme dont le siège social est à Paris, 16, Bld des Italiens, représentée par M^{me} ~~Yves~~ Pascal soussigné,

Atteste par la présente :

- La morte ~~Yves~~ Pascal
- que le compte ouvert sur les livres de son siège de ~~Yves~~ A. V. au nom de la Société en formation ~~Yves~~ A. V. est créditeur de la somme de Frs 150 000,00 représentant l'intégralité du capital libéré de cette société et que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au registre du commerce;
 - qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à ^{Yves}
le 03/03/75

BANQUE NATIONALE DE PARIS

Pascal MARC